

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi 6 août 2018 à 20 h, à la salle de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum. En l'absence de Linda Gauthier, directrice générale, Danièle Tremblay, adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Étaient présents : Sylvie Bolduc
Johnny Gauthier
Diane Tremblay
Emmanuel Deschênes

Étaient absents : Mario Desmeules
Jimmy Perron

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT N^O 207-18 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE V-04 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V-03 AINSI QUE D'AGRANDIR UNE PARTIE DE LA ZONE F-02 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE F-03 »
5. DEMANDE CPTAQ – RÉFECTION STRUCTURE DU PONT (P-01682), RANG ÉBOULEMENTS-CENTRE
6. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION EN ZONE DE MOUVEMENT DE SOL – 646, CÔTE À GODIN
7. SIGNATURE PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ SELON LE PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX
8. FORMATION OPÉRATEUR D'AUTOPOMPE
9. ADJUDICATION DU CONTRAT « FOURNITURE ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX »
10. ADJUDICATION DU CONTRAT « RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE »
11. DEMANDE DE REPORT DE L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU
12. DEMANDE DE DON :
 - CTAQ
13. REPRÉSENTATION
14. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

144-08-18 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

145-08-18 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire 3 juillet 2018 soit adopté.

146-08-18 Adoption des comptes

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

BÉDARD THÉRÈSE	588.53 \$
LEMOINE JOSIANE	105.11 \$
BELL CANADA	256.50 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	135.74 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	115.46 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	507.04 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	135.14 \$
DÉRY TÉLÉCOM	41.34 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	68.00 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	208.54 \$
GROUPE CCL	525.10 \$
HYDRO-QUÉBEC	90.73 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX	10.33 \$
MJS INC.	251.35 \$
POSTES CANADA	162.98 \$
PRODUITS SANITAIRES CHARLEVOIX	80.52 \$
RAM GESTION D'ACHATS	161.88 \$
REMBOURSEMENT PETITE CAISSE	16.84 \$
SEAO	314.74 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	162.98 \$
SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	1 306.90 \$
STÉPHANE BRISSON ARPENDEUR-GÉOMÈTRE	3 148.02 \$
VISA (Hôtel Cap-aux-Pierres)	100.00 \$
VISA (Hôtel Marriott)	278.44 \$
	<hr/>
	8 772.21 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ARÉO-FEU	294.23 \$
BELL CANADA	98.09 \$
BELL MOBILITÉ PAGET	336.67 \$
BRIGADE DES POMPIERS	3 582.00 \$
CMP MAYER INC.	1 243.46 \$
ESSO	179.61 \$
INFOPAGE	190.84 \$
LES EXTINGTEURS CHARLEVOIX	105.72 \$
	<hr/>
	6 030.62 \$

VOIRIE-TRANSPORT

ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	533.31 \$
BELL CANADA	98.08 \$
BELL MOBILITÉ (Grégoire: 48.25\$, Patrick: 48.25\$, Claude:19.50\$)	116.00 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	2 063.51 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	9.19 \$
ESSO	2 755.19 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	1 099.92 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD ENR.	120.18 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU INC.	7 956.27 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES INC.	444.55 \$
HYDRO-QUÉBEC	317.87 \$
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	1 793.29 \$
LE CHARLEVOISIEN	356.42 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR ET FILS	9 521.57 \$
LOCATION D'ÉQUIPEMENT BATTLEFIELD (QM)	505.99 \$
MARC TREMBLAY	220.00 \$
MGI MARIUS GARON	733.68 \$
MULTI AUTOMATIQUE TRANSMISSION	186.19 \$

PRÉCISIONS S.G. INC.	98.58 \$
PROMOTEK	398.30 \$
PUROLATOR INC.	18.50 \$
SEAO	10.88 \$
TREMBLAY & FORTIN ARPENTEURS-GÉOMÈTRES	3 345.77 \$
UNI-SELECT CANADA STORES INC.	750.78 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	525.00 \$
	<hr/>
	33 979.02 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES

HYDRO-QUÉBEC	849.99 \$
	<hr/>
	849.99 \$

FEPTEU

LE CHARLEVOISIEN	356.42 \$
A.TREMBLAY & FRÈRES LTÉE	942.64 \$
	<hr/>
	1 299.06 \$

TRAVAUX TECQ

GAÉTAN BOLDDUC & ASSOCIÉS INC.	18 585.84 \$
	<hr/>
	18 585.84 \$

DONS

LAVOIE JESSICA	200.00 \$
	<hr/>
	200.00 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ CELL.	49.44 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	759.98 \$
POSTES CANADA	122.40 \$
SANI CHARLEVOIX	965.79 \$
	<hr/>
	1 897.61 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	96.58 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	5.98 \$
DICOM EXPRESS	27.08 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	351.66 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	97.73 \$
PUROLATOR	148.71 \$
	<hr/>
	727.74 \$

LOISIRS ET CULTURE

AXE CRÉATION	948.54 \$
BELL CANADA	105.73 \$
LE JARDIN DES CHEFS	175.00 \$
	<hr/>
	1 229.27 \$

MRC CHARLEVOIX

MRC CHARLEVOIX - QUOTE-PART ÉVALUATION 2018	65 199.00 \$
MRC CHARLEVOIX - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	41 383.00 \$
	<hr/>
	106 582.00 \$

AMÉNAGEMENT PARC SEIGNEURIE

9078-4489 QC, INC. BATTERIES EXPERT CHARLEVOIX	2 529.67 \$
BENOÎT TREMBLAY ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	5 542.09 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	2 030.08 \$
LE CHARLEVOISIEN	321.93 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR ET FILS	547.52 \$
	<hr/>
	10 971.29 \$

<u>URBANISME</u>	
REMBOURSEMENT PETITE CAISSE	80.27 \$
	<u>80.27 \$</u>
<u>FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE</u>	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	5 091.63 \$
	<u>5 091.63 \$</u>
TOTAL	<u>196 296.55 \$</u>

148-08-18 Adoption du 2^e projet de règlement n° 207-18 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir les limites de la zone V-04 à même une partie de la zone V-03 ainsi que d'agrandir une partie de la zone F-02 à même une partie de la zone F-03 »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté deux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le secteur du développement résidentiel « La Seigneurie des Éboulements »;

ATTENDU QUE les zones V-03 et V-04 ont été créés à la suite de l'adoption de ces PAE;

ATTENDU QUE la municipalité désire agrandir sa zone V-04 à même une partie de la zone V-03 afin d'y appliquer les usages permis dans la zone V-04, tel que les résidences touristiques;

ATTENDU QUE la municipalité désire agrandir sa zone forestière F-02 à même une partie de la zone F-03 afin d'y appliquer les usages permis dans la zone F-02;

ATTENDU QUE les plans numéro 20718-01, 20718-02, 20718-03 et 20718-04 en annexes font partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 juillet 2018 et que suite à cette consultation, aucune modification n'a été faite au premier projet;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 2^e projet de règlement portant le n° 207-18 soit adopté;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix;

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE V-04 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V-03 AINSI QUE D'AGRANDIR UNE PARTIE DE LA ZONE F-02 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE F-03 » et porte le numéro 207-18.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir la zone V-04 à même une partie de la zone V-03, d'ajuster certains articles de l'annexe 6 et de l'annexe 8 et d'agrandir la zone F-02 à même une partie de la zone F-03.

4. AGRANDIR LA ZONE V-04 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V-03

La zone V-04 est agrandie pour empiéter sur une partie de la zone V-03, telle qu'illustrée aux plans 20718-01 (situation actuelle) et 20718-02 (situation projetée).

L'ensemble des usages, normes et règles prescrites à l'annexe 6 du règlement de zonage applicable à la zone V-04 demeure les mêmes et sont applicables à la superficie agrandie marquée par les terrains 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345.

Les usages, normes et règles qui étaient prescrits à l'annexe 8 pour ces lots qui étaient compris à l'intérieur de la zone V-03 ne sont dorénavant plus applicables.

5. MODIFIER L'ARTICLE 1 « ZONES ASSUJETTIES » DE L'ANNEXE 6 AFIN D'AJOUTER LES TERRAINS 298, 302, 333 PTIE, 337, 341 ET 345 AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT « LES FLANCS DE LA SEIGNEURIE » NUMÉRO 3761 ET AU PLAN D'ENSEMBLE DU DÉVELOPPEMENT DE LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS NUMÉRO 1691 DE SES MINUTES

Un nouveau paragraphe est ajouté à la suite de ceux existants à l'article 1 afin d'inclure les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 au secteur de zone 5 de la zone V-04 montrés aux plans de lotissement numéro 3761 et au plan d'ensemble numéro 1691 identifiés au 2^e paragraphe de l'article 1 de l'annexe 6.

Le nouveau paragraphe de l'article 1 se lira comme suit :

« En plus des lots cartographiés à titre de référence au « Plan projet Les Flancs de la Seigneurie numéro 3761 de ses minutes ainsi que ceux montrés au plan d'ensemble du développement de la Seigneurie des Éboulements numéro 1691 de ses minutes identifiés au paragraphe précédent, les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 du plan d'ensemble du développement numéro 1691 de ses minutes et faisant partie de la phase 4 du plan, sont retirés de celle-ci et sont ajoutés au secteur de zone 5 des deux plans, pour faire partie intégrante de la zone V-04. »

6. MODIFIER L'ARTICLE 3 « PRIMAUTÉ » DE L'ANNEXE 6 AFIN D'AJOUTER LES TERRAINS 298, 302, 333 PTIE, 337, 341 ET 345 AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT « LES FLANCS DE LA SEIGNEURIE » NUMÉRO 3761 ET AU PLAN D'ENSEMBLE DU DÉVELOPPEMENT DE LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS NUMÉRO 1691 DE SES MINUTES

Un nouveau paragraphe est ajouté à la suite de celui de l'article 3 afin d'inclure les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 au secteur de zone 5 de la zone V-04 montrés aux plans de lotissement numéro 3761 et au plan d'ensemble numéro 1691 identifiés au 2^e paragraphe de l'article 3 de l'annexe 6.

Le nouveau paragraphe de l'article 3 se lira comme suit :

« En plus des lots cartographiés à titre de référence au « Plan projet Les Flancs de la Seigneurie numéro 3761 de ses minutes ainsi que ceux montrés au plan d'ensemble du développement de la Seigneurie des Éboulements numéro 1691 de ses minutes identifiés au paragraphe précédent, les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 du plan d'ensemble du développement numéro 1691 de ses minutes et faisant partie de la phase 4 du plan, sont retirés de celle-ci et sont ajoutés au secteur de zone 5 des deux plans, pour faire partie intégrante de la zone V-04. »

7. MODIFIER L'ARTICLE 2 « ZONES ASSUJETTIES » DE L'ANNEXE 8 AFIN DE RETIRER LES TERRAINS 298, 302, 333 PTIE, 337, 341 ET 345 AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 4929 DE SES MINUTES

Un nouveau paragraphe est ajouté à la suite de celui de l'article 2 « Zones assujetties » de l'annexe 8 afin de retirer les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 de la phase IV de la zone V-03 et les inclure aux phases I, II et III de la zone V-04 montrés aux plans projet de lotissement numéro 4929 de ses minutes identifié au 1^{er} paragraphe de l'article 2 de l'annexe 8.

Le nouveau paragraphe de l'article 2 se lira comme suit :

« Malgré la cartographie des lots présents à titre de référence au « Plan projet de lotissement 4929 de ses minutes identifiés au paragraphe précédent, les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 qui font partie de la phase IV de ce plan et de la zone V-03, sont retirés de celles-ci et sont ajoutés aux phases I, II et III existantes et contiguës à l'est de ce plan, pour maintenant faire partie intégrante de la zone V-04 du plan de zonage de la municipalité des Éboulements. »

8. MODIFIER L'ARTICLE 4 « PRIMAUTÉ » DE L'ANNEXE 8 AFIN DE RETIRER LES TERRAINS 298, 302, 333 PTIE, 337, 341 ET 345 AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 4929 DE SES MINUTES

Un nouveau paragraphe est ajouté à la suite de celui de l'article 4 « Primauté » de l'annexe 8 afin de retirer les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 de la phase IV de la zone V-03 et les inclure aux phases I, II et III de la zone V-04 montrés aux plans projet de lotissement numéro 4929 de ses minutes identifié au 2^e paragraphe de l'article 4 de l'annexe 8.

Le nouveau paragraphe de l'article 2 se lira comme suit :

« Malgré la cartographie des lots présents à titre de référence au “Plan projet de lotissement 4929 de ses minutes identifiés au paragraphe précédent, les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 qui font partie de la phase IV de ce plan et de la zone V-03, sont retirés de celles-ci et sont ajoutés aux phases I, II et III existantes et contiguës à l’est de ce plan, pour maintenant faire partie intégrante de la zone V-04 du plan de zonage de la municipalité des Éboulements.”

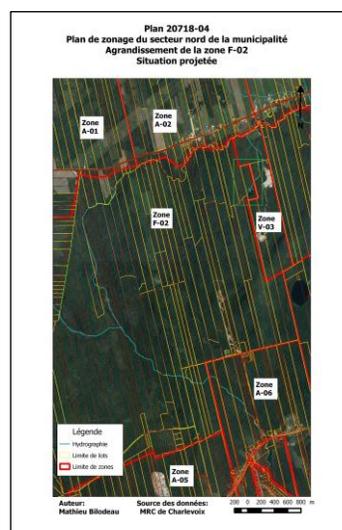
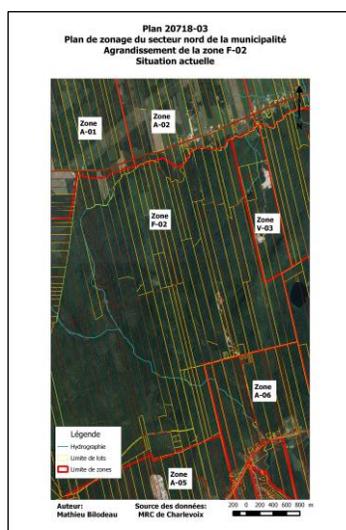
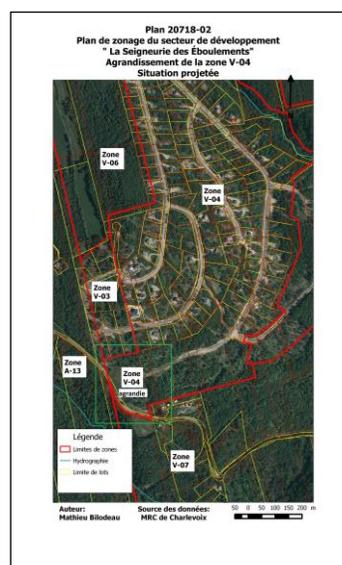
9. AGRANDIR LA ZONE F-02 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE F-03

La zone F-02 est agrandie pour empiéter sur une partie de la zone F-03 correspondant au lot 5 438 747, telle qu'illustrée aux plans 20718-03 (situation actuelle) et 20718-04 (situation projetée).

Les usages dans la zone F-02 et F-03 demeurent les mêmes. Aucun changement n'est effectué à la grille des spécifications.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



149-08-18 Demande CPTAQ - Réfection structure du pont (P-01682), rang Éboulements-Centre

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une superficie de 1 485 mètres carrés pour des servitudes de travaux à établir sur une partie des lots 5 440 256, 5 440 260 et 5 440 968 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces servitudes de travail est nécessaire pour cause d'utilité publique, plus particulièrement pour la réparation de la structure du pont P-01682 au-dessus de la rivière du Seigneur ;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la présente demande et autoriser le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports à utiliser à une fin autre que l'agriculture, une superficie de 1 485 mètres carrés pour des servitudes de travaux à établir sur une partie des lots 5 440 256, 5 440 260 et 5 440 968, rang Éboulements-Centre, cadastre de la paroisse des Éboulements.
- **QUE** le préambule de la résolution en fait partie intégrante.
- **QUE** le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

149-08-18 Demande de permis de construction en zone de mouvement de sol – 646, côte à Godin

CONSIDÉRANT que comme prévu à l'article 2,7 du règlement relatif aux permis et aux certificats, lorsqu'un rapport d'expert est exigé pour la délivrance d'un permis relativement à une intervention en zone de mouvement de sol, la délivrance du permis est alors soumise à l'approbation du conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de permis consiste à construire un garage et un abri à bois, contigu l'un de l'autre, au 646, côte à Godin, propriété de Guylaine Raymond;

CONSIDÉRANT qu'une première expertise géotechnique a été réalisée le 10 septembre 2009 concernant la reconstruction du chalet et une seconde le 18 juillet 2017 par M. Gilles Larouche, ingénieur, relativement à la construction du garage et de l'abri à bois;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU, après avoir pris connaissance des rapports de 2009 et de 2017, des photos et des recommandations et conclusions émises par l'ingénieur, recommandent au conseil d'accepter la demande de permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à délivrer le permis pour la construction de garage et de l'abri à bois contigu au 646, côte à Godin en respectant l'ensemble des normes et recommandations prescrites par l'ingénieur.

150-08-18 Signature du projet d'entente intermunicipale relative à l'utilisation des équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé selon le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) sur le territoire de la MRC de Charlevoix

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser Pierre Tremblay, maire et Linda Gauthier, directrice générale à signer l'entente intermunicipale relative à l'utilisation des équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé selon le protocole local d'intervention d'urgence sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

151-08-18 Formation opérateur d'autopompe

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser la formation d'opérateur d'autopompe par quatre pompiers, au coût de 4 691.40 \$ avant taxes, selon les conditions décrites dans l'offre de service.

152-08-18 Adjudication du contrat "Fourniture et pose de béton bitumineux"

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements est allée en appel d'offres public pour la fourniture et pose de béton bitumineux dans le rang Ste-Marie, le rang St-Antoine Ouest;

CONSIDÉRANT les offres reçues dont le résultat apparaît dans le tableau ci-dessous;

Eurovia Québec Construction inc.	Pavage F & F	EJD Construction inc.
388 564,91 \$	380 210,83 \$	364 164,91 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le contrat de fourniture et pose de béton bitumineux "Projet 2018-03" soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme EJD Construction inc., au coût de 364 164,91 \$ taxes incluses.

153-08-18 Adjudication du contrat "Réhabilitation de conduites d'égout sanitaire"

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements est allée en appel d'offres public pour effectuer la réhabilitation des conduites d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT les offres reçues dont le résultat apparaît au tableau ci-dessous :

Les Excavations Lafontaine inc.	CWW Réhabilitation	Fjord Fusion
132 970,43 \$	254 000,00 \$	178 104,32 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par la firme Tetra Tech QI inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le contrat de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Lafontaine inc., au coût de 132 970,43 \$ taxes incluses.

153-08-18 Demande de report de l'installation de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable par laquelle la municipalité doit procéder à l'installation de compteurs d'eau d'ici le 1^{er} septembre 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité a entièrement refait son réseau principal en 2001;

CONSIDÉRANT que la municipalité a investi au-delà de 500 000 \$ dans le remplacement de tous ses réseaux secondaires au cours des 10 dernières années;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'intervention a été produit en 2017 par la firme Tetra Tech;

CONSIDÉRANT que ledit plan d'intervention indique le pourcentage de la durée de vie écoulée des conduites d'eau potable suivantes :

Statut	Pourcentage de la durée de vie écoulée	Longueur (km)	Pourcentage de la longueur totale du réseau
Excellent	Moins de 20 %	20,1 km	81 %
Bon	20 à 50 %	0,8 km	3 %
Moyen	50 à 90 %	4.1 km	16 %
Mauvais	Plus de 90 %	0 km	0 %

CONSIDÉRANT qu'en fonction de la durée de vie écoulée de chacun des segments, une cote de 1 à 4 a été attribuée à chacun (la cote 1 étant un statut excellent et 4, un statut mauvais);

CONSIDÉRANT que tous les segments ont obtenu une cote 1 à l'exception de 5 segments qui ont obtenu une cote 2. Quant aux 9 segments qui ont reçu une cote 3, ils ont tous été refaits à neuf dans le cadre du programme FEPTEU;

CONSIDÉRANT que la consommation moyenne de la municipalité est fortement influencée par :

- la présence de 4 étables de vaches laitières, ce qui consomme énormément d'eau alors qu'il y a une faible population desservie au sein de la municipalité;

- une affluence touristique importante durant la haute saison, ce qui entraîne également une grande consommation au niveau des toilettes publiques et un achalandage continu au sein des restaurants et des établissements d'hébergement.

CONSIDÉRANT les efforts financiers que la municipalité a déployés au cours des dix dernières années et que l'installation de compteurs d'eau dans les résidences, les commerces et les établissements institutionnels ne sont pas admissibles au programme TECQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité demande au MAMOT de reporter l'échéancier pour l'installation de compteurs d'eau au 1^{er} septembre 2019.

155-08-18 Demande de don – CTAQ

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'accorder un don de 150 \$ à la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec à l'occasion du "Tournoi de golf des paramédics de Charlevoix 2018".

Représentation

Les membres du conseil informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines.

Certificat de crédit

Je soussignée, Danièle Tremblay, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Danièle Tremblay
Secrétaire-trésorière adjointe

156-08-18 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 50 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Danièle Tremblay
Secrétaire-trésorière adjointe